

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE

## COMMUNES D'ERMENONVILLE ET DE MONTAGNY STE FELICITE

Compte rendu de la réunion du 27 juin 2005 à 20h30

Etaient présents :

Titulaires : Mesdames Josette FRIEZ, Colette CONQUET, Sylvie GON, Messieurs Jean-Paul DOUET, Jacques MAQUET, Alain PETREMENT.

Suppléants : Messieurs Olivier BAZIN, Daniel VONCK.

Consultantes : Mesdames BRUNBROUCK et BOULANGER, directrices des écoles.

Présentes dans la salle : Mesdames DEXTRE, DUVAL, LOCRE, PETREMENT

Secrétaire de séance : Monsieur VONCK

Monsieur Jean-Paul DOUET rectifie quelques erreurs au niveau du dernier compte rendu :  
Madame Sylvie GON est membre titulaire ; madame LAUDIJOIS membre suppléant.  
Personnel : l'indemnité versée à Madame Jennifer DROGUERES sera d'environ 21€/jour.

1 - Monsieur Jean-Paul DOUET liste ce qui a été fait depuis la dernière réunion :

**Salariés :**

**Arrêtés**

Arrêtés de mutation pour les 3 titulaires

Contrats de travail TROLLE + déclaration bourse de l'emploi

Contrats de travail LOCRE

Arrete portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité - IAT

**Délibérations**

Création de 2 postes ATSEM

Création de 2 postes agent d'animation

Création d'1 poste de secrétaire

Animateurs stagiaires pour les centres aérés

Embauche de personnel contractuel pour les centres aérés

Election des président et vice-président

Indemnité d'administration et de technicité - IAT

**Charges sociales**

Télé déclaration URSSAF

Déclaration IRCANTEC

Déclaration CNRACL

Adhésion ASSEDIC : délibération + formulaire d'adhésion

Déclaration mutuelle nationale territoriale pour Madame DEXTRE

Déclaration PREFON pour madame PETREMENT

Documents MNT

**Dossier DROGUERES**

Arrêtés

Déclaration ASSEDIC + nombreux contacts avec centre de gestion

**Documents pour régie Cantine et péri :**

2 arrêtés + 2 délibérations + documents de cautionnement régisseur pour L'AFCM  
(association Française de Cautionnement Mutuel)

**Envoi des budgets**

**Demande de modification de compte à :**

CEREDIAL ; WANADOO ; FRANCE TELECOM ;

LECLERC pour création compte client SIVOS

*Commandes :*

Aspirateur LABRUCHE pour Ecole Ermenonville pour 421,00€

Container poubelle pour cantine de 660L pour 252.06€

Picardie Hygiène pour 194.90€

Henri Julien : cantine : poubelles intérieures + renouvellement de la vaisselle pour 331.24€

Commande produits d'entretien école d'Ermenonville

Commande produits d'entretien école de Montagny

## **2 – Délibérations**

- Décision modificative N°1

1000 € ont été votés pour l'investissement au budget 2005. Hors, suite à des dépenses non prévues notamment l'achat d'un aspirateur pour l'école d'Ermenonville – l'ancien étant tombé en panne - et l'achat d'1 container de 660L pour la cantine - suite à la modification des passages hebdomadaires des poubelles, le budget prévisionnel a été dépassé. D'autre part, la classe de Christine BARTYZEL devant être aménagée pour une grande section l'achat d'un tableau est nécessaire.

Monsieur Jean-Paul DOUET propose que 500 € supplémentaires soient rajoutés à l'investissement.

Les 6 membres du SIVOS votent pour.

- Médecine du travail

Le Président expose à l'assemblée la nécessité d'adhérer à un service de médecine professionnelle et préventive. Les 6 membres du SIVOS votent pour et décident d'adhérer au service Médecine Professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Oise.

- Mutuelle Nationale Territoriale

Le Président rappelle à l'assemblée la volonté des deux communes de reprendre les salariés dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Il est donc décidé de reconduire l'adhésion de Madame DEXTRE Maryvone à la complémentaire santé de la Mutuelle Nationale Territoriale, le SIVOS prenant à sa charge 25% du montant de la cotisation payée par Madame DEXTRE Maryvone.

D'autre part, et pour les mêmes raisons, le SIVOS décide de signer un contrat collectif de garantie de maintien de salaire, tous les salariés étant d'accord pour souscrire à cette garantie.

- Don

Les membres du Club du Temps Libre d'Ermenonville, à l'occasion de la dissolution de leur association, ont pris la décision de faire un don d'un montant de 1668.81 € au SIVOS. Les délégués du SIVOS acceptent à l'unanimité ce don et décident de l'utiliser à l'investissement.

- Factures

Les factures d'honoraires de Marieck STURMA et des visites au château de Chantilly seront payées par le SIVOS.

## **3 - Organisation du secrétariat**

Le bureau du SIVOS sera installé dans le bureau des enseignantes à l'école de Montagny.

#### 4 - Règlement cantine et périscolaire

##### Tarifs périscolaire et centre aéré :

Une réflexion s'impose. Les membres du SIVOS après en avoir délibéré décident d'opter pour le barème n°4 de la CAFO :

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
	0.26%	0.24%	0.22%	0.20%
	Part familiale en €	Part familiale en €	Part familiale en €	Part familiale en €
Plancher ressources mensuelles : 513€	1.33€	123€	1.13€	1.02€
Plafond ressources mensuelles : 3000€	7.80€	7.20€	6.60€	6.00€

Les tarifs seront appliqués sur la base du dernier avis d'imposition et du nombre d'enfants.

##### Règlement intérieur du périscolaire :

Sur la base des documents distribués en mai 2004 plusieurs modifications sont décidées :

- L'accueil du périscolaire doit être limité à 21 enfants.
- Les parents devront prévenir les animatrices pour un accueil à 7h30.
- Contacts : une ligne téléphonique commune aux service périscolaire et cantine va être installée (tel : 03.44.60.40.66).
- Les inscriptions se feront impérativement par planning mensuel à rendre à la date indiquée. Tout changement devra être signalé une semaine auparavant, au plus tard le lundi pour la semaine suivante.
- Aucun retard non justifié ne sera accepté. Il pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du périscolaire.
- Un goûter est servi aux enfants. Les enfants ayant des allergies alimentaires devront apporter leur goûter.
- Fiche d'inscription :

Un numéro de téléphone devra être impérativement indiqué.

Le régime de sécurité sociale devra être indiqué (à la demande de la CAFO).

##### Règlement intérieur de la cantine :

- Facture : la date butoir de paiement sera indiquée sur la facture. Si cette date n'est pas respectée, une majoration de 10% sera appliquée et le recouvrement sera effectué par le trésor Public.

Pour les enfants restant à la cantine sans réservation le tarif appliqué sera le coût réel du repas soit 8€.

- Réservation des repas : les inscriptions se feront impérativement par planning mensuel à rendre aux animatrices à la date indiquée. Les repas pourront être décommandés avant 9h30 : le lundi pour le repas du mardi, le mardi pour le repas du jeudi, le jeudi pour le repas du vendredi, le vendredi pour le repas du lundi, faute de quoi les repas seront facturés.

- Planning mensuel : tout planning non rendu ou rendu après la date indiquée impliquera l'inscription de l'enfant à la cantine tous les jours.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront apporter leur repas qui pourra être réchauffé.

- Madame BOULANGER surprise de rien voir écrit concernant le comportement indique qu'un règlement plus complet avait été distribué à la rentrée 2003. Un chapitre comportement sera rajouté dans le nouveau règlement.

La séance est levée à 23h15.